



**Enquête publique n°
E23000107/38**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointement à une enquête parcellaire relative au
déplacement du pôle « Petite Enfance » et à la création
d'une rampe d'accès piéton sur la commune d'Alixan
(26300)**

1-Rapport définitif/Déroulement de l'enquête publique

SOMMAIRE

1- Contexte général de l'enquête publique:

1-1: Objet de l'enquête publique

1-2 : Cadre juridique de l'enquête publique

1-3 : Nature et caractéristiques du projet

1-4 : Composition du dossier d'enquête publique conjointe

2- Organisation de l'enquête publique :

2-1 : Désignation du commissaire enquêteur

2-2 : Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête publique

2-3 : Publicité de l'enquête publique

2-4 : Communication du PV de synthèse et mémoire en réponse

3- Analyse des observations déposées par le public :

4- Pièces jointes

1 - Contexte général de l'enquête publique :

1-1 : Objet de l'enquête publique :

Cette enquête publique portait sur le projet de déplacement du pôle « Petite Enfance » et la création concomitante d'une rampe d'accès piéton permettant de faciliter l'accès des usagers- essentiellement des parents d'enfants - à ce pôle sur le territoire de la commune d'ALIXAN. Il s'agissait d'une enquête conjointe comportant un volet déclaration d'utilité publique et un volet parcellaire

La localité d'Alixan, dont la population avoisine 2500h, appartient à la communauté d'Agglomération de Valence Romans. Cette commune située à proximité de Valence accueille sur son territoire la gare TGV de Valence ; par ailleurs, la zone d'activité de Rovaltain qui s'étend autour de la gare TGV est située principalement sur cette commune.

La population d'âge scolaire qui fréquente les écoles (maternelle et primaire) de la localité est en augmentation ; à titre d'exemple, le taux d'augmentation de la fréquentation de ces structures est de 17% sur la période 2020-2023) ; parallèlement, de nouveaux besoins se font sentir pour la petite enfance

S'agissant des équipements dédiés à cette population, la situation actuelle ne peut être considérée comme satisfaisante ; en effet, le centre multi-accueil/halte-garderie « Les trois petits chaussons » géré par l'association Familles Rurales, installé dans des locaux, Rue du Colombier, depuis le début des années 2000, connaît des difficultés de fonctionnement liées :

-à sa localisation géographique, car elle est desservie par une voie étroite et à sens unique dépourvue d'espaces de stationnement adéquats et en nombre suffisant pour les usagers (parents accompagnés d'enfants en bas âge avec moyens de transport adapté).

-à sa fonctionnalité : l'aménagement intérieur du bâtiment s'avère inadapté par rapport aux besoins et normes actuels ; de plus les locaux sont exigus tant en intérieur qu'en extérieur -aire d'activité extérieure - sans possibilité d'amélioration et d'extension sur place.

-à son utilisation : l'accès à cet équipement qui comprend également un « accueil de loisirs sans hébergement » destiné à recevoir des enfants scolarisés, au titre du périscolaire ainsi que lors des vacances scolaires, dans des locaux adjacents est inadapté et risqué car nécessitant des allers/retours depuis le groupe scolaire proche par traversée - cheminement à pied - d'une RD (n° 538) à grande circulation.

-à son implantation dans une zone à risques, car inondable (zone rouge Rh du PLU), même si la crue centennale ne s'est pas signalée récemment.

Depuis quelques années, la municipalité d'Alixan réfléchit à trouver une solution alternative pour cet équipement sachant que l'amélioration de l'existant est inenvisageable en raison de l'implantation de celui-ci et des exigences en matière de fonctionnement (par ex respect de certaines normes imposées par la CAF).

Parmi les solutions étudiées, une s'est imposée à la suite d'un état des lieux réalisé par le CAUE 26 qui indique que la construction d'un nouveau pôle petite-enfance constitue **une priorité pour la commune au regard de ses compétences et responsabilités.**

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au déplacement du pôle petite enfance et à la création d'une rampe d'accès piéton sur la commune d'Alixan (26300)/ Rapport définitif/ Déroulement de l'enquête publique

Ce projet repose sur un transfert du pôle « Petite Enfance » -multi-accueil et ALSH - dans un bâtiment à construire implanté sur des parcelles identifiées dans le PLU par des emplacements réservés (ER 1 et 7).

Concrètement, le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 étages, l'ensemble étant divisé en 2 modules, séparés par un patio, avec au rez-de-chaussée, une partie destinée à accueillir le multi-accueil-halte-garderie (crèche), l'autre l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; le deuxième étage ayant vocation à être occupé par des appartements. Cet équipement se situe près du centre-ville et à proximité du groupe scolaire (écoles maternelle et primaire), le restaurant scolaire, et d'un parc arboré avec un espace vert récréatif. L'accès à cet équipement serait facilité par la proximité de 2 parkings publics (cf schéma joint en PJ n° 1 et 2).

Compte tenu que l'ensemble de la localité -hormis le centre- est soumis au risque inondation, il importait de trouver un site moins exposé que l'actuel site d'implantation. C'est le cas du site du projet situé en zone bleue du PLU, plus précisément en zone Bc, le règlement de cette zone autorisant l'implantation d'un ERP de type R 5^{ème} catégorie. La mise en compatibilité du PLU a été validée suite à enquête publique datant de janvier 2023 portant sur l'intérêt général du projet et comportant mise en compatibilité du PLU.

Les avantages de la solution retenue sont nombreux et sont analysés ci-après (cf. § **Nature et caractéristiques du projet**).

Tels peuvent être résumés le choix et la justification de la localisation du projet.

1-2 : Cadre juridique de l'enquête :

La présente enquête publique dite « conjointe » comportait deux volets : un volet « déclaration d'utilité publique » et un volet « parcellaire ». En effet, lors de l'examen de l'intérêt général du projet de déplacement du pôle « Petite Enfance », l'enquête publique précédente a validé également la mise en compatibilité du PLU. Cette enquête conjointe est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. art L 110 de ce code) y compris pour le volet parcellaire.

Pour mémoire, l'article L1 du Code de l'expropriation précise que :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

Il convient de rappeler que la présente enquête publique a été initiée par la délibération du conseil municipal d'Alixan en date du 12/12/2022.

Le dossier d'enquête comportait les pièces essentielles requises pour la recevabilité de celui-ci (cf ci-après § 1-4), notamment l'estimation de France Domaine du 22/11/2022.

L'autorité organisatrice de cette enquête était la préfecture de la Drôme et le maître d'ouvrage : la mairie d'Alixan.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au déplacement du pôle petite enfance et à la création d'une rampe d'accès piéton sur la commune d'Alixan (26300)/ Rapport définitif/ Déroulement de l'enquête publique

1-3 : Nature et caractéristiques du projet :

En complément du développement précédent relatif à l'objet de l'enquête publique, le choix du site du projet présente des avantages qu'il est possible d'énumérer ci-après :

- situation au cœur de la localité
- proximité des équipements publics (groupe et restaurant scolaires, parc arboré, notamment)
- proximité des parcs de stationnement dont l'un situé du même côté de l'avenue du Vivarais, favorisant la mutualisation des stationnements et déplacements des usagers.
- sécurisation des déplacements des enfants par rapport à la situation actuelle.
- réduction du risque lié aux inondations.

Par ailleurs, il convient de mettre en évidence :

- la prise en compte des nouvelles normes en matière d'accueil des enfants et locaux techniques telles qu'elles résultent de la démarche itérative de définition des surfaces souhaitables et de leur occupation.

- les aménagements des espaces extérieurs végétalisés et arborés autour de la crèche et de l'ALSH et de la réalisation d'une voie piétonnière d'accès au parc arboré.

Tous ces éléments constituent une amélioration notable par rapport à la situation existante.

La nouvelle construction sera réalisée sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable avec un plancher utile réalisé à 184,40m NGF pour le nouvel équipement public, soit 0,5 m au-dessus du terrain naturel, de façon à garantir la mise hors d'eau du plancher du bâtiment, selon une prescription édictée par la DDT 26. C'est pour ce motif que l'accès au bâtiment dans sa partie terminale depuis le parking principal des écoles, revêt la contexture d'une passerelle métallique.

Par ailleurs, l'emprise au sol du futur équipement doit s'inscrire dans une limite de 10% supérieure par rapport aux équipements actuels.

A priori, seul l'accès aux logements en droit du parking Margat est prévu.

Le projet prévoit également l'aménagement d'une rampe d'accès piéton et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin de permettre aux usagers du pôle « Petite Enfance » se garant au parking du Boulevard Margat de se déplacer en toute sécurité le long de l'avenue du Vivarais et de rejoindre le plateau traversant existant au droit des écoles et du futur pôle.

Cet aménagement complémentaire empiète partiellement sur une parcelle non actuellement disponible (M529).

1-4 : Composition du dossier d'enquête : le dossier d'enquête contenait

1-4-1 : Au titre de la DUP

- Arrêté préfectoral du 3/10/2023 prescrivant l'enquête publique conjointe.
- Notice explicative (dossier technique) détaillant l'existant ainsi que les caractéristiques techniques du projet de déplacement du pôle « Petite Enfance » ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - Plan de situation
 - Plan général des travaux
 - Caractéristiques principales des ouvrages ainsi que les principaux éléments du programme
 - Appréciation sommaire des dépenses intégrant le coût des acquisitions foncières à réaliser (expropriation)
 - Délibération du conseil municipal d'Alixan en date du 12/12/2022
 - Etude LPO sur la présence de chiroptères sur le site projeté

Par ailleurs, le dossier contient l'estimation de France Domaine en date du 22/11/2022 pour les parcelles litigieuses. La totalité de la parcelle M 529 est intégrée dans cette estimation.

1-4-2 : Au titre de l'enquête parcellaire :

- Etat Parcellaire
- Plan Parcellaire au 1/500° avec indication des périmètres de la DUP et des emprises déjà acquises, à exproprier, et communales. (cf PJ n° 3)

De plus, le dossier remis contient les avis de la DDT de la Drome, du département de la Drôme, de l'ARS AuRA, celui de l'agglomération Valence-Romans ainsi qu'une copie d'un mel en date du 13/09/2023 émanant de M COLOMBET Jean-Paul adressé au maire de la commune, dans lequel celui-ci conteste le prix proposé pour l'achat à l'amiable des parcelles lui appartenant destinées au projet.

Enfin, la notice explicative reprend une copie des échanges avec le service risque de la DDT au sujet du PPRi ainsi qu'une synthèse des échanges avec l'UDAP.

La composition du dossier peut être considéré comme exhaustive.

2- Organisation de l'enquête publique :

2-1 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 19/07/2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'exercice de la présente enquête

J'ai adressé par mel le 6/09/2023, l'attestation sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt au projet mis à l'enquête.

2-2 : Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête publique :

Le 15 septembre, je me suis déplacé au siège de la préfecture de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, pour prendre possession du dossier d'enquête publique auquel était annexé une clé USB contenant les pièces du dossier. A cette occasion, le nombre, jours et heures de permanence ont été prévus ainsi que la durée de l'enquête soit du 13/11 au 01/12/2023. Un contact postérieur avec Mme SIGNORET, chef du BEP à la préfecture, a été pris pour validation du projet d'arrêté préfectoral.

Puis, le même jour, je me suis déplacé au siège de la Mairie d'Alixan où j'ai rencontré le maire, M DUCLAUX J-Claude ainsi que Mme CAMACHO DGS des services municipaux, qui m'ont présenté le site actuel du pôle « Petite Enfance » ainsi que le projet de déplacement de ce pôle à proximité du groupe scolaire. J'ai pu visualiser également l'ancien bâtiment agricole appartenant à M COLOMBET J-Paul, sur le tènement duquel devrait être construit le futur pôle ainsi que de l'autre côté de l'avenue du Vivarais bordant le bâtiment, l'implantation de la rampe d'accès projetée

Le 5 octobre, à l'occasion du forum mensuel des commissaires enquêteurs de la Drôme, j'ai pris connaissance de l'accomplissement d'une précédente enquête en janvier 2023, concernant le projet de relocalisation du pôle « Petite Enfance » comportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alixan.

Comme je l'ai indiqué dans la rédaction du PV de synthèse, en l'absence de connaissance de la réalisation de cette précédente enquête en janvier 2023, avant le 5/10/2023, j'ai proposé la tenue de 3 permanences, cette norme étant manifestement excessive par rapport aux besoins de participation du public ; deux permanences auraient été suffisantes eu égard au nombre d'observations formulées soit 2.

Les permanences se sont tenues au siège de la mairie d'Alixan selon la programmation suivante :

- Le lundi 13 novembre de 14h à 17h
- Le mercredi 22 novembre de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 1^{er} décembre de 9h à 12h30

La prolongation d'une 1/2h de la dernière permanence est consécutive à l'arrivée tardive d'un particulier M COLOMBET, qui a formulé une observation en 7 points, que j'ai prise en compte après approbation de sa part.

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au déplacement du pôle petite enfance et à la création d'une rampe d'accès piéton sur la commune d'Alixan (26300)/ **Rapport définitif/ Déroulement de l'enquête publique***

Le registre d'enquête a été clos par le maire de la commune. Aucune observation ne figure sur ce registre puisque les 2 seules observations ont été recueillies par oral.

Aucun incident n'est à signaler à l'occasion de la tenue de ces 3 permanences

Le public disposait par ailleurs d'un local, au sein de la mairie, doté d'un micro-ordinateur portable, où il pouvait prendre connaissance de l'intégralité du dossier.

2-3 : Publicité de l'enquête publique :

Conformément à la réglementation, l'enquête publique a fait l'objet d'une information par voie d'insertions dans la Presse dans un quotidien et un hebdomadaire, selon la séquence suivante :

➤ Les jeudis 26 octobre et 16 novembre 2023 dans le quotidien « Le Dauphiné Libéré ».

➤ Les jeudis 26 octobre et 16 novembre 2023 dans l'hebdomadaire « Drôme hebdo ».

Par ailleurs, j'ai pu constater de visu l'affichage de l'enquête publique au siège de la mairie et sur le panneau d'affichage du groupe scolaire, proche de l'implantation projetée du futur « Pôle Enfance ». J'ai demandé au maire de la commune, à l'issue de la première permanence, d'ajouter un affichage à proximité de l'actuel pôle, rue du Colombier, pour une information complète du public.

Le site Internet de la localité signalait l'organisation de cette enquête publique dans la rubrique « Urbanisme » plus précisément dans l'onglet « permanences urbanisme en mairie ».

Enfin, la municipalité a utilisé les panneaux lumineux informatifs disposés dans 2 lieux très fréquentés de la commune - Avenue Dauphiné Provence et à proximité de la gare TGV - pour informer la population de la programmation de cette enquête. J'ai pu constater moi-même lors de mes 2 premières permanences cet affichage sur le panneau apposé avenue Dauphiné Provence

Au vu de ces éléments, il est possible d'affirmer que la publicité de l'enquête a été suffisante.

2-4 : Communication du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse de la présente enquête publique a été communiqué au maître d'ouvrage conformément aux termes du courrier préfectoral en date du 10/10/2023 le 12/12/2023

Le mémoire en réponse m'est parvenu le 15/12/2023.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au déplacement du pôle petite enfance et à la création d'une rampe d'accès piéton sur la commune d'Alixan (26300)/ Rapport définitif/ Déroulement de l'enquête publique

3- Analyse des observations déposées par le public :

3-1 : Au titre de la DUP :

Seules 2 observations orales ont été recueillies auprès du public au cours de cette enquête publique.

La proximité de l'enquête précédente - janvier 2023 - relative à l'examen de l'intérêt général du projet de déplacement du pôle « Petite Enfance » et la mise en compatibilité du PLU d'Alixan peut expliquer cette faible participation.

La première observation a été déposée par la directrice actuelle de la crèche, Mme DEFOSSEMENT, qui formule un avis tout à fait favorable au projet.

La seconde observation a été déposée par M COLOMBET Jean Paul, propriétaire de 4 parcelles non encore cédées à la collectivité dont une en indivision avec son frère COLOMBET Michel concernée par l'édification de la rampe d'accès piéton

Cette observation a été formulée dans le cadre de l'enquête DUP et non l'enquête parcellaire puisqu'il lui était demandé dans ce cas de formuler une observation par écrit.

Dans cette observation, M COLOMBET évoque plusieurs sujets :

-remise en cause de l'utilité publique du projet

-statut de la parcelle en indivision (identifiée M 529) partiellement reprise dans le périmètre de la DUP; il remet en cause la destination (parking) et la préemption de la totalité de cette parcelle, par ailleurs neutralisée via un emplacement réservé (ER n° 1).

-statut d'une parcelle (M 604) concernée par la construction du futur bâtiment et destinée à accueillir un espace vert. Il conteste son intégration totale au périmètre de la DUP.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté des réponses précises et argumentées aux interrogations de M COLOMBET

3-2 : Au titre de l'enquête parcellaire :

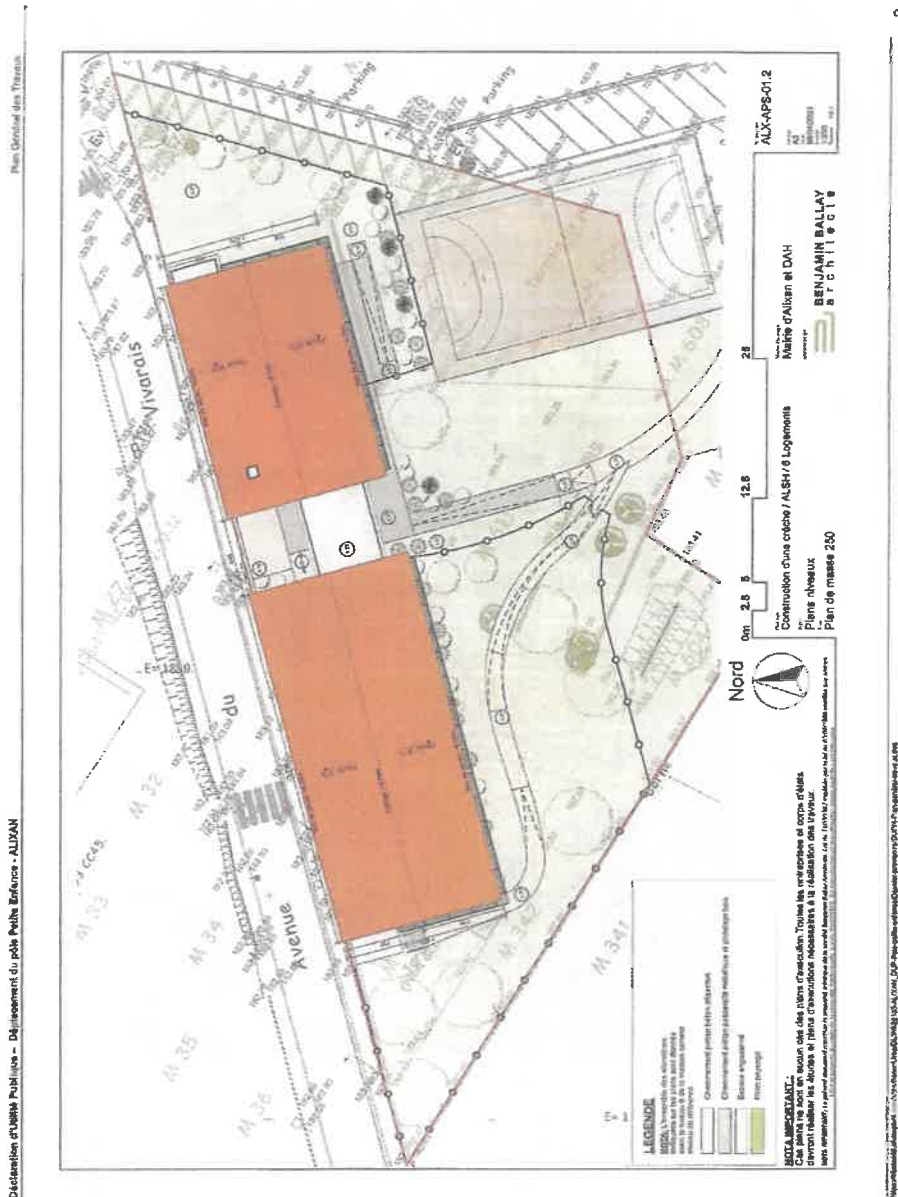
Aucune observation n'a été formulée à ce titre

5- Pièces jointes

PJ N° 1 - Plan général des travaux - Plan de Masse du Pôle Petite Enfance

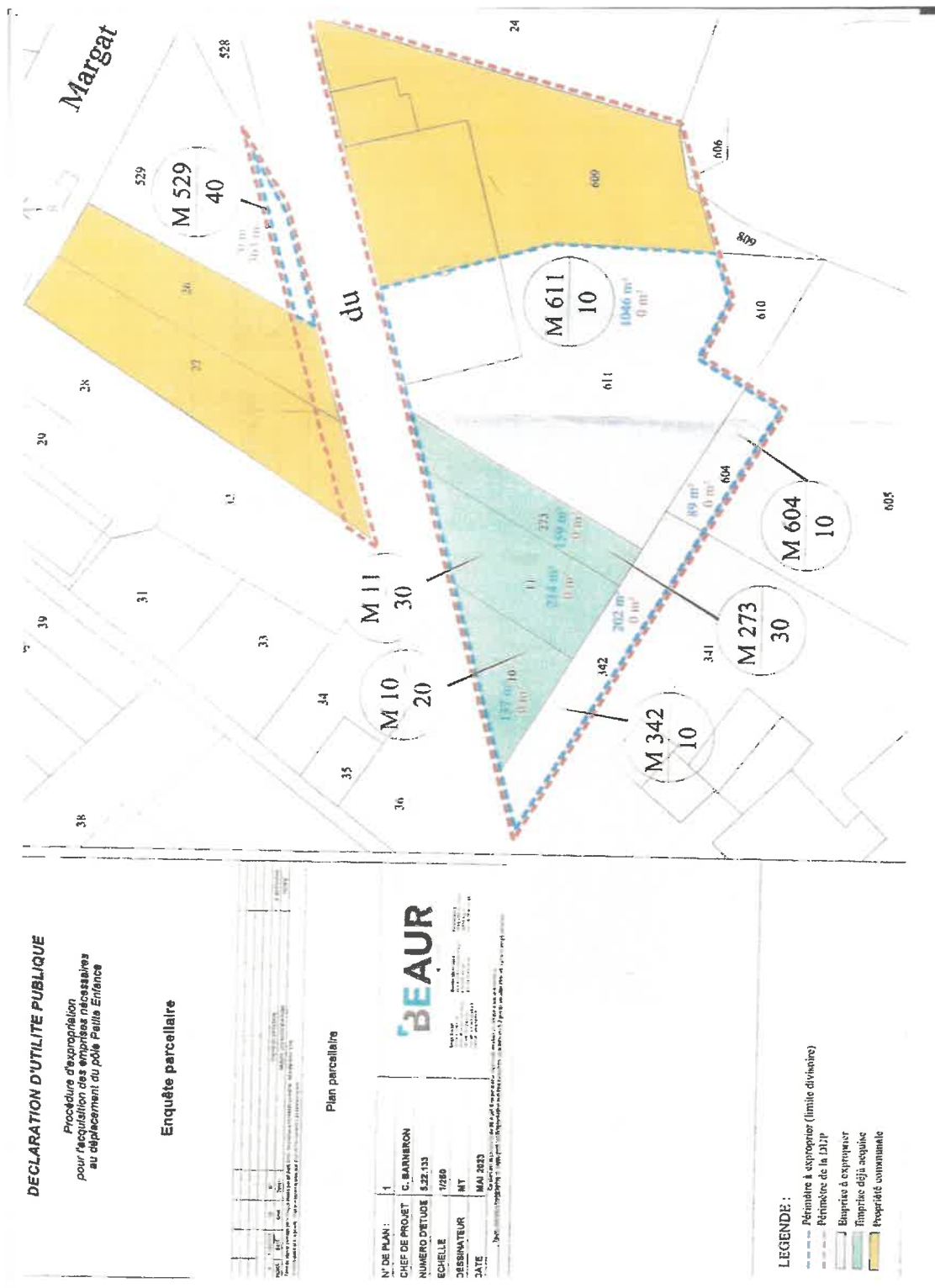
PJ N° 2 : Agrandissement du Plan précédent

PJ N° 3 : Plan parcellaire au 1/250°



PJ n° 2 : PLAN SOMMAIRE DES TRAVAUX : en haut le multi-accueil/halte-garderie
 en bas l'ASLH

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au déplacement du pôle petite enfance et à la création d'une rampe d'accès piéton sur la commune d'Alixan (26300)/ Rapport définitif/ Déroulement de l'enquête publique



PJ n° 3 : EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE : PERIMETRE DUP avec parcelles à exproprier :

Soit : M 342, M 604, M 611 (projet) et M 529 (rampe d'accès)

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au déplacement du pôle petite enfance et à la création d'une rampe d'accès piéton sur la commune d'Alaix (26300)/ Rapport définitif/ Déroulement de l'enquête publique

Lexique

ALSH :	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ARS :	Agence de Santé Régionale
AuRA :	Auvergne Rhône-Alpes
BEP :	Bureau des Enquêtes Publiques
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAUE :	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DGS :	Directeur (trice) Général (e) des Services
ERP :	Etablissement Recevant du Public
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PMR :	Personne à Mobilité Réduite
RD :	Route Départementale
TGV :	Train à Grande Vitesse

A Alixan le 28/12/2023

Le commissaire enquêteur



D. ECARNOT